

**COMPTE RENDU**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 10 AVRIL 2017**

**ORDRE DU JOUR**

✓ **Finances :**

- Vote des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs 2016 de la commune et l'assainissement
- Affectation des résultats : budget de la commune et budget assainissement
- Vote des taux des taxes locales
- Vote du Budget Primitif 2017 de la commune
- Vote du Budget Primitif 2017 de l'assainissement
- Vote des subventions aux associations
- Agence de l'eau Adour-Garonne : démarche « zéro phyto » – demande de subvention
- Fonds d'Aide au Football Amateur : Sécurisation du terrain d'honneur- demande de subvention
- Evaluation des risques professionnels : demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la Caisse des Dépôts et des Consignations

✓ **Patrimoine**

- Eglise de Saint-Martin de Dauzats : déclassement en vue de sa cession
- Désaffectation et aliénation de chemins ruraux après enquête
- Rectification erreur matérielle : délibération 2016/27 – Acquisition parcelles

✓ **Affaires Générales**

- Détermination des indemnités de fonction perçues par le Maire et les Adjointes
- Association « La Promenade » : signature d'une convention de mise à disposition d'un agent d'entretien.

✓ **Questions diverses**

**Présents** : Mmes E. BARTHE - C. COUGNENC - F. GOURLIN – B. MARC - F. PORTES - A. SALMON - A. TAILLANDIER et MM. T. BARDOU — G. BERTRAND - M. CARAYON - T. DAGUZAN –E. DELOUVRIER – V. DESRUMAUX - JL. GUIPPAUD — M. MASSIES – T. PLO - Q. VICENTE.

**Excusées** : Mme POUILHE qui donne pouvoir à Mme MARC  
Mme BONNASSIEUX qui donne pouvoir à Mme COUGNENC

-----

**DEL 2017/6**

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 DE LA COMMUNE :**

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Edouard Delouvrier, Maire-Adjoint. Celui-ci présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'année 2016.

Ce dernier présente les mêmes résultats que le Compte Administratif dressé par M. le Maire et n'amène aucune observation de la part du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'année 2016.

DEL 2017/7

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 DE L'ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire laisse la parole à M. E. Delouvrier, Maire-Adjoint, qui présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'année 2016.

Ce dernier présente les mêmes résultats que le Compte Administratif dressé par M. le Maire et n'amène aucune observation de la part du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion de l'Assainissement du Trésorier Municipal pour l'année 2016.

DEL 2017/8

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire se retire et laisse la parole à M. Edouard Delouvrier, Maire-Adjoint, qui présente les comptes 2016 de la commune.

Les résultats de l'exécution du budget 2016 de la commune sont les suivants :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RÉSULTAT/SOLDE</b>
<b>Fonctionnement</b>	1 225 183.13	1 573 139.88	347 956.75
<b>Investissement</b>	209 366.43	341 277.40	131 910.97

Ce qui donne pour l'exercice 2016, un solde positif global de : 479 867.72 €

Avec les résultats cumulés des exercices antérieurs, on obtient :

- Section Fonctionnement : 347 956.75 €
- Section Investissement : - 187 962.00 €

Ce qui donne pour la Commune, sur le budget général, Investissement et Fonctionnement confondus, un solde positif total de 159 994.75 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les résultats du Compte Administratif de la Commune pour l'année 2016 :

en Fonctionnement un solde positif de : 347 956.75 €

en Investissement un solde négatif de : 187 962.00 €

Ce qui donne, pour la commune, un solde positif total pour l'exercice budgétaire 2016, de 159 994.75 €

DEL 2017/9

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE L'ASSAINISSEMENT :

Monsieur Le Maire se retire et laisse la parole à M. Edouard Delouvrier, Maire-Adjoint, qui présente les comptes 2016 de l'assainissement.

Les résultats de l'exécution du budget 2016 de l'Assainissement sont les suivants :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RÉSULTAT/SOLDE</b>
Fonctionnement	37 408.76	55 370.80	<b>17 962.04</b>
Investissement	126 933.68	18 345.40	- <b>108 588.28</b>

Ce qui donne pour l'exercice 2016, un solde négatif global de 90 626.24€

Avec les résultats cumulés des exercices antérieurs, on obtient :

Fonctionnement : 210 265.19 €

Investissement : - 53 863.48 €

Ce qui donne, pour l'Assainissement, un solde positif total de 156 401.71 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les résultats du Compte Administratif de l'Assainissement pour l'année 2016 :

en Fonctionnement : 210 265.19 €

en Investissement : - 53 863.48 €

Ce qui donne pour l'Assainissement un solde positif total de 156 401.71 €.

### **DEL 2017/10**

#### **AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE BP 2017:**

Monsieur le Maire, considérant les résultats d'exécution du Budget Primitif 2016 de la Commune, propose au Conseil Municipal de réaliser les affectations suivantes sur le Budget Primitif 2017:

- Section Fonctionnement : compte R 002 : report de 55 479.75 €
- Section Investissement : compte D 001 : report de 187 962.00 €  
compte R1068 - affectation des résultats : 292 477.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser les affectations suivantes :

- Section Fonctionnement : compte R 002 : report de 55 479.75 €
- Section Investissement : compte D 001 : report de 187 962.00 €  
compte R 1068 - affectation des résultats : 292 477.00 €

### **DEL 2017/11**

#### **AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT BP 2017**

Monsieur le Maire, considérant les résultats d'exécution du Budget Primitif 2016 de l'Assainissement propose au Conseil Municipal de réaliser les affectations suivantes sur le Budget Primitif 2017:

- Section Fonctionnement : compte R 002 : report de 156 401.71 €
- Section Investissement : compte D 001 : report de 53 863.48 €  
compte R1068 - affectation des résultats : 53 863.48 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser les affectations suivantes :

- Section Fonctionnement : compte R 002 : report de 156 401.71 €
- Section Investissement : compte D 001 : report de 53 863.48 €  
compte R1068 - affectation des résultats : 53 863.48 €

### DEL 2017/12

#### VOTE DU TAUX DES 4 TAXES LOCALES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il vient de recevoir les nouvelles bases d'imposition pour l'année 2017.

Il propose au Conseil Municipal de maintenir les mêmes taux que l'an passé, sachant que, dans cette hypothèse, la recette obtenue serait de 623 078 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de maintenir les taux à la même hauteur que l'an passé, à savoir :

Taxe d'Habitation	17.85 %
Taxe Foncière (bâti)	15.45 %
Taxe Foncière (non bâti)	109.00 %
Cotisation Foncière des Entreprises	25.61 %

### DEL 2017/13

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2017 de la commune, tel que proposé à la Commission Finances.

Ce Budget est équilibré tant en recettes qu'en dépenses dans les différentes sections :

La section de Fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 626 580 €.

La section d'Investissement s'équilibre à hauteur de 774 842 €.

Soit un budget total de 2 401 422 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix «contre» (C.Cougnenc - Q.Vicente), 2 abstentions (L. Bonnassieux – M. Carayon) et 15 voix «pour» :

- décide de voter le budget de la commune qui s'établit comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	1 626 580 €	1 626 580 €
<b>Investissement</b>	774 842 €	774 842 €
<b>TOTAL</b>	2 401 422 €	2 401 422 €

### DEL 2017/14

#### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2017 de l'Assainissement tel que proposé à la Commission Finances.

Ce Budget est équilibré tant en recettes qu'en dépenses dans les différentes sections :

La section de Fonctionnement s'équilibre à hauteur de 229 380 €.

La section d'Investissement s'équilibre à hauteur de 270 478 €.

Soit un budget total de 499 858 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention (Michel Carayon) et 18 voix « pour » :

- décide de voter le budget de l'Assainissement qui s'établit comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Fonctionnement</b>	229 380 €	229 380 €
<b>Investissement</b>	270 478 €	270 478 €
<b>TOTAL</b>	499 858 €	499 858 €

### DEL 2017/15

#### VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire laisse la parole à M. DAGUZAN, Président de la Commission Associations.

Ce dernier présente au Conseil Municipal les propositions de la Commission Associations, quant à l'attribution des subventions aux différentes associations, pour l'année 2017. Le total des subventions proposées est de 73 660 € pour les associations.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

**Article 1)** - d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations de la manière suivante :

<b>nom association</b>	<b>montant 2017</b>
<b>Association La Promenade</b>	<b>18 000</b>
<b>Association La Promenade (TAP)</b>	<b>34 080</b>
<b>ALSAM</b>	<b>500</b>
<b>Au fil de l'autre</b>	<b>500</b>
<b>Club des aînés</b>	<b>150</b>
<b>Cœur de nuage</b>	<b>150</b>
<b>Comité des fêtes</b>	<b>1000</b>
<b>Confrérie de l'ail rose</b>	<b>300</b>
<b>Coopérative scolaire collègue</b>	<b>460</b>
<b>Croix rouge</b>	<b>200</b>
<b>Amicale laïque</b>	<b>150</b>
<b>Eclat de rimes</b>	<b>300</b>
<b>Ecole de rugby</b>	<b>300</b>
<b>FNACA</b>	<b>150</b>
<b>La gaule du Bagas</b>	<b>150</b>
<b>GERAHL</b>	<b>800</b>
<b>MJC</b>	<b>1100</b>
<b>Les musicales de Lautrec</b>	<b>2600</b>
<b>Olympique Lautrécois</b>	<b>1500</b>

Les pinceaux de cognac	400
Rugby club	300
Si and Si	1300
Site Remarquable du Goût	300
Société de Chasse	150
Syndicat de l'ail	500
Théâtre de l'isatis	500
Tennis Club Lautrécois	500
USEP (Ecole)	1540
Les petits meuniers	200
Ping- Saint-Paulais	150
Assoc Sportive Collège (UNSS)	150
Ma Case	500
Lautrec Sport Nature	350
Pains et Saveurs	400
Pétanque	150
Rands Production	300
<b>TOTAL</b>	<b>70 080</b>

**Article 2)** - d'attribuer de façon exceptionnelle une subvention de 500 € pour l'organisation des festivités du 14 juillet à l'Olympique Lautrécois, dans la mesure où un orchestre animera le bal, à défaut d'orchestre, elle sera de 300€.

**Article 3)** - d'attribuer à trois associations non lautrécoises mais qui œuvrent dans le cadre de leurs actions pour l'intérêt général des lautrécois, les subventions suivantes :

Prévention routière : 300 €

Cinécran : 780 €

La Scène Nationale d'Albi : 2000 €

**Article 4)** - dit que ces subventions seront payées sur le compte 6574 du budget de la Commune

### DEL 2017/16

### AGENCE ADOUR GARONNE : DEMANDE DE SUBVENTION DEMARCHE « ZERO PHYTO »

Monsieur Le Maire rappelle que la loi n° 2014-110 du 6 février, visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires au niveau national, dite « loi Labbé », et la loi n° 2015-992 du 17 août, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, prévoient l'interdiction de l'usage des *produits phytosanitaires* par l'Etat, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts, voiries depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette nouvelle réglementation implique, pour les collectivités, de développer des solutions alternatives pour entretenir ces espaces : investissement dans de nouveaux matériels, information et sensibilisation de la population, formation des agents municipaux aux nouvelles techniques...

L'agence de l'eau Adour Garonne accompagne les collectivités dans cette transition, en aidant notamment au financement de matériel alternatif de désherbage (pour un montant maximal éligible de 20 000 € H.T).

Les collectivités qui s'engagent dans une démarche visant le « zéro phyto » peuvent ainsi bénéficier d'un taux maximum d'aide de 70% pour l'acquisition de matériel.

Ainsi, pour faciliter le travail de désherbage, la commune envisage d'acquérir du matériel spécifique (binette électrique, réciprocatrice, broyeur) pour un montant de 20 850 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition Matériel		Agence de l'eau : 70%	14 595 €
Démarche « Zéro Phyto »	20 850 €	Commune : 30%	6 255 €

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de valider le plan de financement tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'acquisition de matériel dans la démarche « Zéro Phyto »
- valide le plan de financement tel que présenté
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### DEL 2017/17

#### SECURISATION DU TERRAIN D'HONNEUR : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le terrain d'honneur présente depuis plusieurs années des détériorations importantes et constantes, du fait notamment de la présence de lapins et autres animaux qui viennent quotidiennement détruire la pelouse, creuser des trous...

Ce terrain est utilisé aussi bien pour les matches officiels que par l'école de foot, et ce n'est pas moins de 200 licenciés qui y jouent régulièrement, sans compter les grands rassemblements sportifs. Malgré un entretien régulier, le terrain est à ce jour dangereux.

Afin de préserver la sécurité des joueurs et autres utilisateurs, il devient nécessaire d'aménager cet équipement sportif par la pose d'une clôture.

La Fédération Française de Football, par l'intermédiaire du Fonds d'Aide au Football Amateur, accompagne la mise en place de projets visant à améliorer la sécurité et les conditions de pratique de ses licenciés. Le coût de cette installation, estimé à 20 000 € HT, peut être subventionné par ce fonds.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter les aides du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à solliciter, auprès du F.A.F.A, une subvention la plus élevée possible, dans le cadre de la sécurisation du terrain d'honneur.
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## DEL 2017/18

### EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public.

A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Tarn propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

## DEL 2017/19

### EGLISE DE ST MARTIN DE DAUZATS : DECLASSEMENT EN VUE DE SA CESSION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans sa séance du 27 juin 2016, il avait décidé d'engager la procédure de désaffectation de l'Eglise Saint-Martin auprès de M. le Préfet. Cette dernière présente, depuis de nombreuses années, des désordres très importants mettant en péril la sécurité publique et les réparations nécessaires à sa remise en état sont trop onéreuses pour la commune.

Monsieur le Préfet, par arrêté en date du 21 mars 2017, a donc prononcé sa désaffectation.

Avant d'entreprendre toute démarche de cession, l'église appartenant au domaine public de la commune, il convient au Conseil Municipal de se prononcer sur son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune et ainsi pouvoir la vendre.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le déclassement de l'Eglise Saint- Martin, et sur sa cession au prix de 30 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide le déclassement de l'Eglise Saint-Martin de Dauzats, située sur la parcelle E 233 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.
- décide la cession de l'Eglise Saint-Martin de Dauzats, située sur la parcelle E 233, d'une superficie de 798 m<sup>2</sup> au prix de 30 000 €
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

## DEL 2017/20

### DESAFFECTATION ET ALIENATION DE CHEMINS RURAUX APRES ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans sa séance du 27 juin 2016, il avait décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle des chemins ruraux suivants :

- chemin de Peyrolle
- chemin de la Bourriatte Saint-Clément
- chemin du Péségnou

en vue de leur cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 30 janvier 2017 au 17 février 2017.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête se sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien desdits chemins.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation partielle de ces trois chemins et sur leur aliénation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de procéder à la désaffectation partielle du chemin rural de Peyrolle, du chemin de la Bourriatte Saint-Clément et du chemin du Péségnou, en vue de leur cession,
- de fixer le prix de vente de chacun d'eux à l'euro symbolique,
- qu'un document d'arpentage sera établi afin de déterminer la superficie desdits chemins à céder,
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété,
- que les frais afférents à ce dossier (frais de géomètres, notariés) seront à la charge des acheteurs.

## DEL 2017/21

### RECTIFICATION ERREUR MATERIELLE : DELIBERATION 2016/27 – ACQUISITION DE PARCELLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, lors du Conseil Municipal du 27 juin 2016, il avait été approuvé, par délibération, l'acquisition d'une partie de la parcelle B 1319 appartenant à Mme Sudre Nicole. Or, il s'avère qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération.

En effet, la délibération fait mention de la parcelle B 1319 alors que la parcelle concernée par l'élargissement du chemin de Peyrolle est la parcelle B 1313. Il y a donc lieu de rectifier cette erreur, et Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette rectification.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la modification du numéro de parcelle, à savoir que l'acquisition porte bien sur la parcelle qui sera issue de la division parcellaire de B 1313
- dit que les modalités de l'acquisition approuvées par la délibération du 27 juin 2016 restent inchangées.

## DEL 2017/22

### DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION PERCUES PAR LE MAIRE ET LES ADJOINTS

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée que, depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction des élus a évolué en raison de l'augmentation de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique (passé de 1015 à 1022) et de la majoration de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique de 0,6 %.

La délibération du 04 avril 2014, relative à la détermination des indemnités de fonction perçues par le Maire et les adjoints, ayant été rédigée en faisant référence expresse à l'Indice Brut terminal 1015, il y a lieu de la modifier.

Le Conseil Municipal doit se délibérer en faisant référence seulement à de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique à savoir :

- pour le Maire : 43 % de l'Indice Brut terminal
- pour les adjoints : 16.5 % de l'Indice Brut terminal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par deux voix « contre » (F. PORTES - A. SALMON), 4 abstentions (B. MARC – C. COUGNENC - L. BONNASSIEUX – M. CARAYON) :

- fixe les indemnités des élus comme suit :
- pour le Maire : 43% de l'Indice Brut terminal
- pour les adjoints : 16.5% de l'Indice Brut terminal.

## DEL 2017/23

### ASSOCIATION LA PROMENADE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT D'ENTRETIEN

Monsieur Le Maire laisse la parole à Mme Taillandier, Présidente de la Commission Enfance et Jeunesse.

Mme Taillandier expose aux membres de l'assemblée que la commune a été saisie d'une demande de l'association « La Promenade ».

En effet, cette dernière est utilisatrice d'une partie des locaux du groupe scolaire dans le cadre de la compétence « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » durant les vacances scolaires et souhaiterait pouvoir bénéficier des services d'un agent d'entretien de la Mairie pour y faire le ménage à l'issue de chaque période de vacances.

Il est proposé de mettre à disposition un agent 3h par vacances scolaires.

Une convention sera établie entre les deux parties afin de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Mme Taillandier demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette mise à disposition, d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la mise à disposition d'un agent d'entretien 3h/vacances scolaires.
- approuve la convention de mise à disposition d'un agent dont un exemplaire est joint en annexe.
- autorise M. le Maire à signer cette convention.